

ARRÊTÉ N° AG 52-2026

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLER UN BARBECUE
LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE « 46^{ème} RALLYE DU PAYS AVALLONNAIS »
PARKING RD606 - VENDREDI 6 MARS 2026 AU SAMEDI 7 MARS 2026**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L 2212-2,
Vu la demande présentée par l'association « ASA AVALLON AUTO SPORT », 38 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY, sollicitant, pour la manifestation du « 46^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais », l'autorisation d'installer un barbecue, parking RD606 vendredi 6 mars 2026 et samedi 7 mars 2026,
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée au requérant, d'installer un barbecue du vendredi 6 mars 2026 et samedi 7 mars 2026 parking RD606 à l'occasion du 46^{ème} Rallye du Pays Avallonnais.

Article 2

L'atelier de cuisson devra être réglementé et sécurisé durant toute la durée de la manifestation et répondre aux consignes suivantes :

- ◆ Privilégier un endroit avec peu de végétation,
- ◆ Matérialiser l'espace réservé à cet effet, par un périmètre de sécurité,
- ◆ Utiliser un matériel stable avec piétement afin que le brasier ne soit pas en contact direct avec le sol,
- ◆ Stocker à proximité de cette zone une réserve d'eau (jerrycane), ainsi qu'un extincteur,
- ◆ Éteindre les braises après utilisation,
- ◆ Protéger le domaine public des projections de graisse de cuisson.

Article 3

Cette autorisation ne fait pas obstacle aux règles relatives à l'ordre et à la tranquillité publique ainsi que des dispositions qui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

Article 4

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 17 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint


Alain GUITTET